

**Direction**

Tél. : 04 77 43 92 95

## Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Compte-rendu

Date : 13 décembre 2021

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Sylvie FAYOLLE, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Jean-Yves BOIRE, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Martial FAUCHET, Annick FLACHER, Valérie PEYSSELO, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Xavier VILLARD.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Martial FAUCHET - Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Séverine REYNAUD - Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Xavier VILLARD - Mandataire : Henri BONADA

.

## SOMMAIRE

<b>I. Ordre du Jour .....</b>	<b>3</b>
1. - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau du 15 novembre 2021 .....	3
2. - Programmation des travaux .....	3
3. - Revalorisation des modes contributifs et participatifs 2022 .....	4
4. - travaux d'investissements en régie 2021 .....	5
5. - Budget rattaché et avance sur trésorerie .....	6
6. - Avenant au contrat groupe assurances des risques statutaires du personnel .....	6
7. - Marche de prestations de services détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public .....	6
8. - Convention de remise aux communes de Sury le Comtal et St Romain le Puy d'une canalisation de gaz abandonnée .....	6
9. - Convention de financement inter-syndicats « Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public » .....	7
10. - Appel à projet Révolution 2022 .....	7
11. - Non-classement du réseau de chaleur MEBOIS .....	7
12. - Convention pour l'adhésion à la compétence ROC42 .....	7
<b>II. Informations Générales .....</b>	<b>8</b>
a) Présentation Projet Budget primitif 2022 .....	8
b) Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des Collectivités .....	8
c) Point d'étape de la Prime chaleur d'avenir .....	8
d) Suppression de l'appel à projet Bois Energie par la Région .....	8
<b>III. Questions diverses .....</b>	<b>8</b>

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à quatorze heures, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme. Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Michel GANDILHON est désigné comme Secrétaire de séance. EN raison du contexte sanitaire le Bureau syndical s'est tenu en visioconférence et sont présents en salle Bureau les Vice-Présidents.

## I. ORDRE DU JOUR

### 1. - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2021

Madame la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. - PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente propose que les travaux suivants soient imputés au programme 2021 (voir les listes détaillées par tranche ci-dessous).

Type de travaux	Tranche	Budget 2021 TTC *	Budget 2021 HT	Montant engagé depuis le 1/01/2021 HT  Hors crédits complémentair es	Bureau du 13/12/2021			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement <i>Crédits complémentaires</i>	AP			3 572 231€	8 1	199 627 € 8 237 €	- € - €	199 627 € 8 237 €
Esthétique (FACE) <i>Crédits complémentaires</i>	CE			964 301 €	2 1	24 190 € 4 347 €	10 221 € 2 130 €	13 969 € 2 217 €
Sécurisation Fil Nu (FACE) (anciennes tranches SS et SF) <i>Crédits complémentaires</i>	SN			1 716 142 €	2 1	877 € 2 045 €	- € - €	877 € 2 045 €
FACE Intempéries (FACE)	IN			1 945 219€	8	665 905 €	- €	665 905 €
Plan Relance Sécurisation (FACE)	PRS			137 312 €	0	- €	- €	- €
Electrification Hors programme <i>Crédits complémentaires</i>	HP			2 287 875€	16 1	280 052 € 2 032 €	146 541€ - €	133 512 € 2 032 €
Electrification Dissimulation réseaux <i>Crédits complémentaires</i>	ES			3 941 348€	12 1	528 012 € 11 637 €	359 110€ 9 775€	168 903 € 1 862 €
Electrification Frais annexes	FA			84 718 €	3	4 487 €	- €	4 487 €
<b>TOTAL ELECTRIFICATION</b>		<b>14 000 000€</b>		<b>14 649 147 €</b>		<b>1 731 448 €</b>	<b>527 776 €</b>	<b>1 203 672 €</b>
Eclairage Public <i>Crédits complémentaires</i>	TN			8 128 139 €	40 3	449 841 € 1 862 €	308 982 € 1 236 €	140 858 € 626 €
<b>TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>7 100 000 €</b>		<b>8 128 139 €</b>		<b>451 703 €</b>	<b>310 218 €</b>	<b>141 485 €</b>
Eclairage public maintenance <i>Crédits complémentaires</i>	MA			2 730 505 €	468	2 562 505 <sup>4</sup> €	2 189 217	373 288 €
<b>TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE</b>		<b>2 600 000 €</b>		<b>2 730 505 €</b>		<b>2 562 505 €</b>	<b>2 189 217</b>	<b>373 288 €</b>
Bornes de recharge <i>Crédits complémentaires</i>	BRN			- €		- €	- €	- €
<b>TOTAL BORNES DE RECHARGE</b>		<b>200 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Télégestion	ED			277 761 € <sup>1</sup>	2	12 193 <sup>3</sup> €	15 199 € <sup>2</sup>	- €
<b>TOTAL TELEGESTION</b>		<b>310 000 €</b>	<b>258 333 €</b>	<b>277 761 €</b>		<b>12 193 €</b>	<b>15 199 €</b>	<b>- €</b>
Réseau ROC42	ROC42			76 728 €	1	900 €	- €	900 €
Déploiement IOT	DEP			48 650 €	0	- €	- €	- €

TOTAL OBJETS CONNECTES		1 230 000 €		125 378 €		900 €	- €	900 €
Type de travaux	Tranche	Budget 2021 TTC	Budget 2021 HT *	Montant engagé depuis le 1/01/2021 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 13/12/2021			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD <i>Crédits complémentaires</i>	TVX			1 264 466 €	12 4	635 000 € 10 060 €	- € - €	635 000 € 10 060 €
Extension THD <i>Crédits complémentaires</i>	EXT			3 603 017 €	30 9	199 167 € 5 794 €	35 982 € 365 €	163 185 € 5 429 €
Renforcement THD	RFO			262 000 €	4	95 000 €	- €	95 000 €
Esthétique THD <i>Crédits complémentaires</i>	ES_THD			2 040 393 €	9 1	183 487 € 3 444 €	142 043€ - €	41 444 € 3 444 €
Dévoisement Voirie THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOV			20 000 €	1	9 500 €	- €	9 500 €
Dévoisement Infra THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOI			1 510 899 €	25 1	195 651 € 512 €	- € - €	195 651 € 512 €
Dévoisement Particulier THD <i>Crédits complémentaires</i>	DOP			70 100 €	3 1	5 900 € 198 €	600 € - €	5 300 € 198 €
Sécurisation THD	SECU			3 180 865 €	7	2 863 315 €	- €	2 863 315 €
Raccordement THD	RAC			2 585 000 €	0	- €	- €	- €
Caméra et GFU	CAM			392 210 €	0	- €	- €	- €
<b>TOTAL TRES HAUT DEBIT</b>			<b>21 200 000 €</b>	<b>14 928 949 €</b>		<b>4 207 029€</b>	<b>178 990 €</b>	<b>4 028 038 €</b>
Génie civil télécom <i>Crédits complémentaires</i>	FT			323 580 €	1 2	25 320 € 1 437 €	23 720 € - €	1 600 € 1 437 €
Câblage Télécom <i>Crédits complémentaires</i>	CA			81 624 €	3 2	6 779 € 2 139 €	- € - €	6 779 € 2 139 €
<b>TOTAL TELECOM</b>			<b>1 700 000 €</b>	<b>405 204 €</b>		<b>35 675 €</b>	<b>23 720 €</b>	<b>11 955 €</b>
Energies Renouvelables	ENR			3 528 979 €	4	67 925 €	- €	67 925 €
<b>TOTAL ENERGIES RENEUVELABLES</b>			<b>3 650 555€</b>	<b>3 528 979 €</b>		<b>67 925 €</b>	<b>- €</b>	<b>67 925 €</b>

<sup>1</sup> Dont reports 2020

<sup>2</sup> Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

<sup>3</sup> Travaux seulement

<sup>4</sup> Opérations à engager sur BP 2022

\* Budget voté = budget primitif + budget supplémentaire + virements de crédits hors RAR.

<sup>1</sup> Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Les membres du Bureau prennent acte, à l'unanimité, pour le programme 2021, la liste des travaux tels qu'exposés ci-dessus, demandent au Département, à la Région, à l'Union Européenne ou à d'autres financeurs, pour les travaux qui pourraient en bénéficier, une subvention dont le montant viendra en diminution de la participation du SIEL-TE, précisent que les crédits relatifs à la participation du SIEL-TE sont ouverts au budget 2021 aux comptes précisés dans le tableau ci-dessus, autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir et notamment les conventions à passer, le cas échéant, avec les Collectivités concernées.

### 3. - REVALORISATION DES MODES CONTRIBUTIFS ET PARTICIPATIFS 2022

Mme la Présidente laisse la parole à M. CHAVANNE qui rappelle que les participations au SIEL-TE, sont de deux sortes, une contribution fixe pour l'adhésion liée au service rendu et contribution à part variable liée aux opérations d'investissement. Le mode contributif vise à calculer la participation des collectivités aux compétences liées à du fonctionnement. Le mode participatif concerne les participations à des opérations d'investissement réalisées sur les réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de télécommunications. Il correspond à un pourcentage du coût réel des travaux effectués.

Compétences obligatoires :

Pour les travaux de dissimulation réseau HTA, pas d'évolution du taux de participation des communes tel que fixé par le Bureau du fait du plan de relance approuvé lors de la séance du 29 mars 2021. Il y a une spécificité, pour la ville de St Etienne, résultat de la mise en œuvre de l'article 8 du contrat de concession d'électricité, avec un

taux dérogatoire de 50% pour les travaux de dissimulation électrique, dans la limite d'un plafond annuel de 250k€, au-delà duquel c'est le taux prévu qui s'applique.

L'actualisation de l'index TP12a pour les travaux d'extension des réseaux électriques et télécom a évolué de 3.12% %, les participations du régime rurale sont donc revues suite à cette augmentation.

L'actualisation de l'index TP12a pour le raccordement au réseau fibre THD42 des nouvelles constructions a également évolué, de 3.12% % pour la part projet et de 3.86% pour la part habitation, il est donc proposé une augmentation en conséquence.

Compétences optionnelles :

- Eclairage public :

Maintenance des installations d'éclairage public : l'actualisation de l'index TP12c pour la maintenance des installations d'éclairage public a évolué de 0.7 %. Il est aussi proposé de supprimer des options de maintenance sans plan d'investissement.

-Pose et dépose d'illuminations, le coût horaire moyen supporté par le SIEL-TE s'élève à la somme de 119€ HT. Ce coût est indexé sur l'indice TP12c qui augmente de 0.7%. Il est proposé de répartir ce coût de manière forfaitaire, à 120€ par heure de nacelle quelle que soit la catégorie de la commune.

-Prix de l'énergie : dans l'attente de la promulgation de la Loi de Finances 2022, de la délibération du prix de l'ARENH et des évolutions de taxes, un prix provisoire a été estimé : Kva : entre 174.45 € et 175€ Kwh : entre 0.1115 € et 0.1445 €. Le prix définitif sera connu en début d'année et sera officialisé pour le bureau de février 2022.

- Maitrise de la demande d'énergie : il y a une évolution des contributions concernant le service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE), qui sera actualisé en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (2.63 %), à 342 € par jour (au lieu de 334€) pour le coût forfaitaire technicien et de 633€ (au lieu de 617€) pour le coût forfaitaire expert.

- Etude Prospective et Aménagement du Territoire : le coût du conseil administratif et technique dispensé aux groupements de communes pour la rédaction du PLUI est actualisé en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (+2.63%). Afin de prendre en compte cette évolution et mettre en phase ce coût avec celui de l'expert, le forfait proposé en 2022 est de 633€ par jour au lieu de 617 € par jour.

*M.BONNICI demande combien d'heures sont prises en compte par jour. Mme la Présidente répond qu'une journée correspond à 7h51 exactement.*

- Déploiement du très haut débit : fin de la part variable par prise du fait de l'achèvement des phases études et desserte et maintien de l'adhésion de 0.30€ par habitant pour les EPCI.

- Offre d'interconnexion au réseau THD42 pour les Groupe d'utilisateur fermé (GFU) : les travaux d'investissement, selon qu'il s'agisse de raccordement au réseau THD42 ou de travaux d'extension du réseau THD42, ont un nouveau barème. L'adduction au réseau THD42 s'élève au prix forfaitaire de 1241€ et les travaux d'extension au réseau THD42 s'élèvent à 100% du coût réel des travaux HT.

GFU - Caméras/ liaison bâtiments : un avenant n° 13 est en cours de négociation avec THD42 Exploitation sur cette thématique. Les participations au fonctionnement caméra et au fonctionnement pour interconnexion passive de bâtiment sont amenées à disparaître une fois l'avenant signé car le délégataire devrait facturer ces frais directement aux communes.

-Géoloire42 : remplacement de la ligne SIG WEB par Géoloire

-Logiciel ADS : coût de maintenance supporté pour les 7 communes adhérentes ainsi que l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la somme de 30k€

Géoloire42 adresse : option gratuite pour les adhérents Géoloire42 et 10€ par an pour les non adhérents.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, adoptent le tableau récapitulatif des contributions et participations financières 2022.*

#### **4. - TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN REGIE 2021**

M. CHAVANNE, Vice-Président explique le principe des travaux en régie qui permet de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Outre les dépenses directes facilement identifiables, trois ratios sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du syndicat avant travaux, un ratio de frais de personnel, un ratio de surface et un ratio de facturation. M. CHAVANNE, Vice-Président, présente les différents ratios.

Ratio de facturation : pour les factures collectives, le ratio est 23.03% pour l'électrification rurale, 11.80 % pour l'éclairage public, 0% pour les énergies renouvelables et 2.01% pour les objets connectés. Pour les factures individualisables, le ratio est 62.50 % pour l'électrification rurale, 32.04% pour l'éclairage public, 0.01 % pour les énergies renouvelables et 2.25% pour les objets connectés. Concernant les factures informatiques, le ratio est 25.82% pour l'électrification rurale, 13.24 % pour l'éclairage public, 0% pour les énergies renouvelables et 2.25% pour les objets connectés.

Ratio de Personnel : le ratio est 11.19 % pour l'électrification rurale, 6.10% pour l'éclairage public et 0 % pour les énergies renouvelables, et 1.04% pour les objets connectés

Ratio de surface occupée : le ratio est 39.37 % pour l'électrification rurale, 15.06% pour l'éclairage public, 0.0 % pour les énergies renouvelables, et 2.56% pour les objets connectés.

M. CHAVANNE, Vice-Président, poursuit avec le principe des travaux en régie pour le Budget très haut débit télécom. De la même manière, il précise qu'en plus des dépenses directes facilement identifiables, trois ratios sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du Syndicat avant travaux, un ratio de frais de personnel, un ratio de surface et un ratio de facturation.

Ratio de facturation : pour les factures collectives, le ratio est 3.36 % pour le Télécom et 18.60 % pour le Très Haut Débit, pour les factures individualisables, le ratio est 15.29 % pour le Télécom et 84.71 % pour le Très Haut Débit.

Ratio de Personnel : le ratio est 0.94 % pour le Télécom et 5.19 % pour le Très Haut Débit.

Ratio de surface occupée : le ratio est 7.18% pour le Télécom et 39.82% pour le Très Haut Débit.

M. CHAVANNE, Vice-Président, indique que la note détaille l'ensemble des calculs pour l'année 2021.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la méthodologie utilisée pour le calcul des travaux d'investissement en régie - budget principal et budget Très Haut Débit Télécom, de l'année 2021.*

## **5. - BUDGET RATTACHE ET AVANCE SUR TRESORERIE**

M. CHAVANNE, poursuit en indiquant qu'une évolution réglementaire, en 2019 a induit la création d'une nouvelle catégorie de budget : les budgets rattachés. Ces derniers concernent les budgets annexes retraçant l'exploitation de services publics industriels et commerciaux. Sur demande du Payeur Départemental, le budget annexe « installations énergétiques » doit évoluer et être transformé en budget rattaché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé, en accord avec le Payeur Départemental, que le budget général du SIEL-TE apporte un soutien financier au futur budget rattaché sous la forme d'une avance de trésorerie remboursable. Cette avance serait accordée sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année. L'avance devra être remboursée avant la fin de l'exercice au cours duquel elle aura été accordée. Le montant maximum de l'avance est fixé à 2.5 M€.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la mise en place de cette avance remboursable du budget principal du SIEL-TE Loire vers le budget rattaché Installations Énergétiques.*

## **6. - AVENANT AU CONTRAT GROUPE ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

M. GOUBY, Vice-Président, explique qu'en cas d'absentéisme des fonctionnaires, la souscription à une assurance des risques statutaire du personnel permet à une collectivité selon les garanties et risques choisis, de bénéficier d'une prise en charge financière. Le contrat groupe signé avec le CDG42 au titre de l'assurance des risques statutaires du personnel du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 avait un taux de cotisation à 3.15%. Cependant ce contrat a été dénoncé par l'assureur via un courrier d'information au CDG42, le 13 septembre 2021, en raison du déséquilibre financier. Il est donc demandé de répondre favorablement à la proposition de l'avenant modifiant le taux de cotisation porté à 3.47% pour un maintien à 100% du remboursement des indemnités journalières.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'avenant au contrat groupe d'assurances des risques statutaires.*

## **7. - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DETECTION ET GEOREFERENCÉMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. GANDILHON, en charge des marchés publics, rappelle que le Bureau du 29 mars 2021 a autorisé le lancement de la consultation. Il s'agit d'un appel d'offres restreint, conclu pour une durée de 3 ans, avec une période de reconduction de 1 an, soit une durée totale de 4 ans. Sur les 18 candidatures reçues, seuls 12 candidats ont remis une offre pour la CAO du 22 novembre 2021. M. GANDILHON soumet le nom des candidats à la validation des membres du Bureau.

Mme la Présidente précise qu'il est prévu de financer cette dépense par une autorisation de programme/crédits de paiements qui sera présentée au Comité à 17h00.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident l'attribution des marchés selon les modalités exposées, autorisent Mme la Présidente à procéder aux informations et notifications requises par la réglementation en vigueur, autorisent Mme la Présidente à signer les marchés avec les soumissionnaires retenus et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette décision et à celle des marchés jusqu'à leur terme définitif.*

## **8. - CONVENTION DE REMISE AUX COMMUNES DE SURY LE COMTAL ET ST ROMAIN LE PUY D'UNE CANALISATION DE GAZ ABANDONNEE**

M. CHOUVELLON, Vice-Président, détaille l'objet de ces conventions permettant de définir les conditions de remise au SIEL-TE Loire, puis respectivement, aux communes de Sury-le-Comtal et de St Romain-le-Puy, d'une canalisation gaz abandonnée (et mise préalablement hors exploitation par GrDF) ainsi que ses accessoires. En effet, le concessionnaire a la possibilité de remettre à l'autorité concédante une canalisation comme bien de retour avant le terme de la concession pour un usage autre que celui du service concédé. Les communes de Sury-le-Comtal et de St Romain-le-Puy souhaitent utiliser comme fourreau, une canalisation de gaz abandonnée dont le SIEL-TE Loire n'a pas utilisé pour le déploiement de la fibre optique. Cependant le concessionnaire ne peut céder cet ouvrage qu'au SIEL-TE Loire qui pourra ensuite le remettre à la commune.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les conventions de remise aux communes de Sury-le-Comtal et de St Romain-le-Puy d'une canalisation de gaz naturel abandonnée, et autorisent Mme la Présidente à finaliser*

et apporter d'éventuels ajustements de forme à leur rédaction, et autorisent Mme la Présidente à signer ces conventions, ainsi que toutes pièces à intervenir.

#### **9. - CONVENTION DE FINANCEMENT INTER-SYNDICATS « REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC »**

M. BONADA, Vice-Président, rappelle que le SIEL-TE a intégré un groupement de commandes, coordonné par le SYANE, pour l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE). Le SYANE a reçu un avis favorable de la Banque des Territoires concernant l'obtention d'une subvention pour un montant de 80% du montant global des SDIRVE. Cette subvention, d'un montant de 548 800€ HT, dans la limite de 39 200€ HT en moyenne par syndicat, sera intégralement versée au SYANE. Le SYANE aura pour rôle de redistribuer cette subvention selon les modalités définies dans la convention de financement. Ces modalités sont complétées par des règles de suivi de l'exécution des dépenses afférentes à la réalisation du SDIRVE.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent le projet de convention de financement inter-syndicats « Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public » et autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction.*

#### **10. - APPEL A PROJET RENOLUTION 2022**

M. SIMONE, Vice-Président, explique que l'appel à Projet RENOLUTION, créé en 2017 et renouvelé en 2021, est un dispositif particulièrement bien perçu par les collectivités de la Loire. Il a permis de soutenir financièrement 309 opérations de rénovation énergétique, avec une aide cumulée de 2,631 M€, pour des travaux énergétiques s'élevant à 17.306 M€, qui s'intègrent dans un ensemble de travaux de 43.265 M€. A ce jour, 309 dossiers spécifiques ont eu une validation du Bureau et parmi ceux-ci, 181 ont déjà reçu l'aide correspondante.

Par ailleurs, l'ensemble des CEE générés seront cédés au SIEL-TE pour être réinjectés dans le programme RENOLUTION des années suivantes. La bonne valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) depuis 2 ans permet un « cercle vertueux » intéressant. Le cumul des CEE antérieurs à 2018 et la gestion de CEE spécifiques (CEE TEPCV) ont conduit à un solde actuellement positif, permettant d'envisager la poursuite du dispositif. Il est proposé, pour l'année 2022, que la date butoir de dépôt des dossiers, soit le 11 février 2022.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la conservation du dispositif « RENOLUTION classique » ; approuvent la date limite de dépôt des dossiers pour 2022.*

#### **11. - NON-CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR MEBOIS**

M. CHOUVELLON indique que La loi Energie climat du 08 novembre 2019 pose l'obligation du classement des réseaux de chaleur au 1er janvier 2022. Le classement d'un réseau implique que tout bâtiment neuf ainsi que tout bâtiment rénovant son installation de chauffage à proximité doit s'y raccorder.

Sur délibération motivée, une Collectivité territoriale ou un groupement de Collectivités territoriales peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire. En l'absence de délibération portant décision de ne pas classer le réseau, la Collectivité devra préciser la zone de desserte du réseau et définir, sur tout ou partie de cette zone, un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire à l'intérieur desquels le raccordement est obligatoire. En l'espèce, le réseau de chaleur de Montrond-Les-Bains (MEBOIS) répond à l'ensemble des critères précités. Toutefois, il est indispensable de déterminer avec soin les zones de développement prioritaire afin de permettre un déploiement rationnel du réseau. Le SIEL-TE Loire a donc engagé la rédaction d'un schéma directeur. Cet outil a pour but de développer une vision stratégique globale du réseau, prérequis nécessaire à son classement. Dans l'attente, des conclusions de ce schéma, il est proposé de ne pas classer le réseau de chaleur Mébois.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident de ne pas classer le réseau de chaleur MEBOIS à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

#### **12. - CONVENTION POUR L'ADHESION A LA COMPETENCE ROC42**

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, informe que les statuts du SIEL-TE (article 2.2.3) comprennent, dans les compétences optionnelles, des attributions visant une mutualisation efficace des données.

Dans le cadre de cette compétence, le SIEL-TE est apparu comme une échelle pertinente de mutualisation de moyens afin de proposer une solution efficace pour la mise en place d'un réseau d'objets connectés. Le réseau ROC42® vise ainsi à proposer une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données des adhérents du SIEL-TE, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires.

Pour ce faire, le déploiement du réseau très bas débit lancé dans le cadre d'un dialogue compétitif en mars 2020 se poursuit avec la construction du réseau sur l'ensemble du territoire ligérien.

Il sera proposé aux Collectivités souhaitant adhérer à la compétence ROC42 la signature d'une convention pour une durée initiale de 6 ans, reconductible annuellement. La convention détaillera les modalités suivantes : objet de la convention ; périmètre de la mutualisation de la gestion de la donnée ; modalités d'intervention lors de la vie du réseau ROC42 ; principes d'adhésion à la compétence de mutualisation de la gestion des données ; modalités financières ; propriété et nature des données ; durée et prise d'effet de la convention.

Le coût d'adhésion à la compétence ROC42 sera constitué de deux composants : le coût annuel en fonction du nombre d'habitants ou en fonction de la catégorie de l'adhérent. Le détail de cette contribution sera détaillé dans le prochain barème de contribution ; un coût mensuel par objet, soit au titre de l'accès Simple comprenant le réseau de collecte (l'adhérent est autonome pour programmer ses capteurs et décrypter les données, soit au titre de l'accès Evolué comprenant le réseau de collecte et la Plateforme de stockage et visualisation de la donnée (l'adhérent confie au SIEL-TE la programmation des capteurs sur le réseau ROC et le décryptage des données). Le tarif sera déterminé annuellement au sein du barème des contributions du SIEL-TE.

Mme la Présidente ajoute que les collectivités ont été consultées pour recenser les besoins afin de dimensionner et affiner cette convention. Le montant de la contribution à cette compétence sera soumis au vote du Bureau du 7 février 2022.

*Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les dispositions de cette convention, autorisent Mme la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction.*

## II. INFORMATIONS GENERALES

### a) PRESENTATION PROJET BUDGET PRIMITIF 2022

Mme la Présidente donne la parole à M. CHAVANNE, qui présente les différents chapitres du budget principal et des budgets annexes et rattaché 2022 décrits dans le dossier de séance. Il précise que le projet de budget primitif 2022 fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires exposée lors du Bureau du 15 novembre 2021 et qu'il sera soumis au vote du Comité du 7 février 2022.

### b) RESULTATS DE L'ENQUETE DE SATISFACTION AUPRES DES COLLECTIVITES

M. CHOUVELLON, Vice-Président, présente la synthèse des résultats de l'enquête de satisfaction, adressée auprès de 381 collectivités en mars 2021. Le questionnaire a été adapté pour les communes appartenant à St Etienne métropole pour lesquelles la compétence gaz ne concerne pas le SIEL-TE Loire. 112 réponses ont été apportées soit 29.4% des sondés.

### c) POINT D'ETAPE DE LA PRIME CHALEUR D'AVENIR

M. SIMONE, Vice-Président, rappelle que le SIEL-TE Loire et l'ALEC42 ont candidaté à ce dispositif Fonds de Chaleur de l'ADEME (périmètre Loire hors Saint Etienne Métropole /Pilât qui ont leur propre contrat). Il permet de faire bénéficier les « petits » projets d'un accompagnement technique et financier. Sont concernés les projets de chaufferies bois avec ou sans réseau de chaleur, géothermie et solaire thermique avec une enveloppe de 6.7 Millions d'€ d'aides forfaitaires pour les travaux. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants : une production de 16GWh en 2023 dont 13GWh via le SIEL-TE Loire ; 71 installations EnR thermiques d'ici 2023 dont 42 via le SIEL-TE ; 19 installations hors bois énergie d'ici 2023

M. SIMONE fait état des premières avancées du dispositif lancé officiellement depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021. Un chargé de mission dédié à la Prime Chaleur d'Avenir a été recruté et formé afin d'être rapidement opérationnel. Il rencontre les Collectivités ayant manifesté leur intérêt pour un projet de chaleur renouvelable. Un premier COTECH a été organisé début Juillet 2021 lequel a acté le financement de 4 projets. Un second COTECH s'est tenu le 3 décembre pour le soutien à 8 projets supplémentaires.

### d) SUPPRESSION DE L'APPEL A PROJET BOIS ENERGIE PAR LA REGION

Mme la Présidente informe que la Région AURA avait retiré le 28 octobre dernier sans notification préalable, l'appel à projet « Bois-Energie » visant à soutenir l'émergence de projets de production de chaleur à partir du bois. Ce soutien existant depuis plus de 5 ans intervenait sur une prise en charge de 40% des surcoûts engendrés par la solution bois vis-à-vis d'une solution fossile. Dans les faits, la subvention portait en général sur 20 à 35% des coûts totaux du projet. Néanmoins, le retrait soudain et sans concertation de cet appel à projets met en péril les projets du territoire et notamment la dynamique que le SIEL-TE Loire en association avec EDEL 42 cherche à mettre en place grâce à la Prime Chaleur d'Avenir. Bien que les services régionaux insistent sur le caractère temporaire de ce retrait, l'impact pour les projets ligériens est bien réel puisque d'ores et déjà la commune de Chalmazel-Jeansagnière est concernée.

M. SIMONE, souligne que cet appel à projet était complémentaire au dispositif Prime Chaleur d'Avenir, car le cumul de ces deux aides permettait d'atteindre des subventions suffisamment importantes encourageant les collectivités à lancer des projets. Il indique que TEARA se mobilise pour rencontrer M. BONNICHON, Vice-Président de la Région AURA en charge de la transition énergétique, afin de lui expliquer les impacts de cette suppression au sein des différents territoires.

## III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à quinze heures cinquante. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 7 février 2022.